

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du mardi 17 avril 2018 à 20h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Est absente : madame Andrea Geary, conseillère.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

18-04-17-4616 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du mardi 17 avril 2018 à 20 h 34.

Adopté

Séance extraordinaire du mardi 17 avril 2018, à 20h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement sur les usages conditionnels 714-2005;
- D) Autorisation – Signature du contrat de vente à Concepts et Designs Nuwko inc. (Plant 1 de la Cleyn & Tinker);
- E) Autorisation - Signature de l'acte de servitudes en faveur des lots Concepts & Designs Nuwko Inc., la Ville de Huntingdon et Thermo Plus;
- F) Autorisation - Signature de l'acte de servitudes en faveur de Concepts & Designs Nuwko Inc. et la Ville de Huntingdon;
- G) Autorisation – Mandat à François Laferrière, arpenteur, pour la préparation d'un certificat de localisation pour les lots 5 267 254, 5 267 255 et 6 195 044;
- H) Autorisation – Signature d'une entente avec les Terres du Soleil Inc.;
- D) Autorisation – Signature d'un acte de vente du lot 3 229 767 situé sur la rue Picard aux Terres du Soleil Inc;

- J)** Autorisation – Occupation temporaire du domaine public par une terrasse - Chef Annie;
- K)** Autorisation - Implantation temporaire d'un casse-croûte ambulant sur la rue Châteauguay (Sylvain O'Connor);
- L)** Autorisation – Implantation temporaire d'un casse-croûte ambulant de vente de grillades sur la rue Châteauguay (Jean-Claude Stafford);
- M)** Demande de subvention au député de Huntingdon dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- N)** Autorisation - Fermeture et abolition d'une section de la rue Cedar – Ancien lot 19A-35;
- O)** Autorisation - Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique pour le maintien, l'entretien et la réparation des systèmes d'aqueduc et d'égout en faveur de la Ville contre les lots 5 267 255 et 6 195 044 du cadastre;
- P)** Période de questions du public;

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

18-04-17-4617

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du mardi 17 avril 2018 tel que présenté.

Adopté

Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 910-2018 modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement sur les usages conditionnels 714-2005

Avis de motion est donné par le maire André Brunette selon lequel le Règlement numéro 910-2018 modifiant le règlement de zonage 512 et le règlement sur les usages conditionnels 714-2005 sera présenté pour adoption avec dispense de lecture lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement 910-2018 est présenté par le maire André Brunette.

- La modification au règlement de zonage numéro 512 aura pour effet d'autoriser l'usage h4 (habitation multifamiliale) dans la zone HB-8, et ce, aux conditions prévues au règlement sur les usages conditionnels 714-2005;

- La modification au règlement de zonage numéro 512 aura pour effet d'autoriser l'usage h₃ (habitation tri familiale) dans la zone HB;
- Les modifications au règlement sur les usages conditionnels 714-2005 ont pour effet d'autoriser l'usage h₄ (habitation multifamiliale) dans la Zone HB-8 et d'établir les critères d'évaluation de cet usage dans ladite zone;

Signature du contrat de vente à Concepts et Designs Nuwko Inc. (Plant 1 de la Cleyn & Tinker)

Considérant que par sa résolution no. 17-10-06-4480, adoptée à la séance du 6 octobre 2017, le conseil a accepté l'offre d'achat de la compagnie Concepts & Designs Nuwko Inc. pour une partie de l'ancienne usine de la Cleyn & Tinker située au 142, Route 202, suite 102 à Huntingdon,

Considérant les pouvoirs accordés en vertu de l'article 4 de la *Loi concernant la Ville de Huntingdon (2008, c. 33)*, entrée en vigueur le 20 juin 2008 qui stipule que la Ville peut aliéner, à titre gratuit ou aux conditions financières qu'elle détermine, les immeubles acquis de Cleyn & Tinker inc. en vertu d'un contrat publié au bureau de la publicité des droits de Huntingdon sous le numéro 12 187 777;

Considérant que l'article 9 de la *Loi concernant la Ville de Huntingdon* stipule que dans le cas où la vente ne porte que sur une partie d'immeuble, le produit de cette vente est employé au paiement des engagements contractés par la Ville pour l'acquisition de ces immeubles en proportion de la superficie de la partie vendue relativement à l'ensemble de la superficie de ces immeubles et que les deniers excédentaires sont portés au fonds général de la Ville.

18-04-17-4618

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise la vente des lots suivants :

1) lot rénové numéro cinq millions deux cent soixante-sept mille deux cent cinquante-cinq (5 267 255) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon. Contenant, ledit lot, une superficie de cinq mille cent quarante-huit mètres carrés et sept décimètres carrés (5 148,7 m²).

2) lot rénové numéro cinq millions deux cent soixante-sept mille deux cent cinquante-quatre (5 267 254) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon. Contenant, ledit lot, une superficie de sept cent quatre-vingt-deux mètres carrés et cinq décimètres carrés (782,5 m²).

Avec la bâtisse y érigée.

3) lot rénové numéro cinq millions deux cent soixante-huit mille trois cent trente-deux (5 268 332) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon. Contenant, ledit lot, une superficie de cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et deux décimètres carrés (199,2 m²).

4) D'une partie du lot rénové numéro cinq millions deux cent soixante-sept mille deux cent cinquante-trois (ptie 5 267 253) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon. Mesurant, ladite partie, environ cent douze pieds (112 pi) de largeur par une profondeur d'environ cent soixante-dix pieds (170 pi).

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'acte de vente notarié.

La trésorière, madame Johanne Hébert, atteste que le montant des coûts et des frais encourus à l'égard de l'immeuble aliéné sont couverts par le prix de vente et qu'une somme équivalente aux montants des engagements à échoir est réservée au paiement des engagements contractés par la Ville pour l'acquisition de cet immeuble.

Adopté

Autorisation - Signature de l'acte de servitude en faveur de Concepts & Designs Nuwko Inc., la Ville de Huntingdon et Thermo Plus

Considérant que suivant la vente d'une partie des lots de l'immeuble industriel de la Cleyn & Tinker situé au 142, Route 202, Huntingdon aux compagnies 970785 Ontario Inc. (Thermo Plus) et Concepts & Designs Nuwko Inc., il y a lieu que les parties s'accordent différentes servitudes ;

Considérant que les parties s'engagent à s'accorder des servitudes réelles et perpétuelles de vue pour toutes ouvertures devenues illégales suite au lotissement de l'immeuble;

Considérant que les parties conviennent qu'il existera pour et à l'encontre des immeubles une servitude réelle, perpétuelle et réciproque d'empiètement qui pourrait être rendue nécessaire si un immeuble empiète sur l'autre;

Considérant que les parties s'engagent à s'accorder des servitudes réelles et perpétuelles réciproques d'accès au fonds d'autrui afin que les propriétaires des constructions mitoyennes ou limitrophes situées sur leur immeuble respectif puissent les entretenir et procéder aux constructions et rénovations jugées nécessaires;

Considérant que l'immeuble de la Ville de Huntingdon est partiellement alimenté en eau potable au moyen du système d'aqueduc qui prend sa source sur l'immeuble de Concepts & Designs Nuwko Inc. et que les parties désirent créer une servitude réelle et perpétuelle d'alimentation en eau potable ;

Considérant que l'immeuble de la compagnie 970785 Ontario Inc est alimenté en eau potable au moyen du système d'aqueduc qui prend sa source sur l'immeuble de Concepts & Designs Nuwko Inc. et que les parties désirent créer une servitude réelle et perpétuelle d'alimentation en eau potable pour la conduite extérieure située entre le ruisseau Schyler et la bâtisse érigée sur le lot 5 267 255;

Considérant que les parties s'engagent à s'accorder des servitudes réelles, perpétuelles et réciproques de passage des conduits et de la

tuyauterie du système d'aqueduc, du système sanitaire et du système pluvial, chacun des immeubles étant considéré à la fois comme fonds dominant et fonds servant.

Considérant qu'il y a lieu d'établir les principes de partage des coûts d'entretien, de réparation et de remplacement des éléments communs du système d'aqueduc, du système sanitaire et du système pluvial.

18-04-17-4619

Il est proposé par monsieur Florent Ricard

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil mandate Me Sylvie Duquette pour la préparation de l'acte de servitude et que les frais soient financés à même le produit de la vente à Concepts & Designs Nuwko Inc.

Que le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, les actes de servitudes.

Adopté

Signature de l'acte de servitude en faveur de Concepts & Designs Nuwko Inc. et la Ville de Huntingdon

Considérant que suivant la vente d'une partie des lots de l'immeuble industriel de la Cleyn & Tinker situé au 142, Route 202, Huntingdon à la compagnie Concepts & Designs Nuwko Inc., il y a lieu que les parties s'accordent différentes servitudes ;

Considérant que les parties conviennent d'établir sur leur immeuble respectif des servitudes de droit de passage de la façon qui suit:

- Concepts & Designs Nuwko Inc. constitue sur son immeuble désigné comme étant le lot numéro 6 195 044 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, étant le fonds servant, au profit de l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 6 195 045 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, étant le fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage à pied et en véhicule de toute nature devant s'exercer sur l'assiette ci-après désignée.
- Concepts & Designs Nuwko Inc. constitue sur son immeuble désigné 5 267 254 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, étant le fonds servant, au profit de l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 6 195 045 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, étant le fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage à pied et en véhicule de toute nature.
- La Ville de Huntingdon constitue également sur son immeuble désigné comme étant le lot numéro 6 195 045 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, étant le fonds servant, au profit de l'immeuble désigné comme étant les lots

numéros 5 267 254, 5 267 255 et 6 195 044 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon,, étant le fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage à pied et en véhicule de toute nature.

Considérant qu'il est entendu que chacun des propriétaires devra entretenir les ponts situés sur leur immeuble respectif et les maintenir en bon état pour permettre la circulation de véhicules de toute nature.

18-04-17-4620

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil mandate Me Sylvie Duquette pour la préparation de l'acte de servitude et que les frais soient financés à même le produit de la vente à Concepts & Designs Nuwko Inc.

Que le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, les actes de servitudes.

Adopté

Mandat à François Laferrière, arpenteur, pour la préparation d'un certificat de localisation pour les lots 5 267 254, 5 267 255 et 6 195 044

Considérant la vente de l'immeuble industriel du 142, Route 202 suite 102 connu et désigné sous les lots 5 267 254, 5 267 255 et 6 195 044 à la compagnie Concepts & Designs Nuwko Inc.;

18-04-17-4621

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil mandate François Laferrière, arpenteur, pour la préparation d'un certificat de localisation pour les lots 5 267 254, 5 267 255 et 6 195 044 et que les frais soient financés à même le produit de la vente à Concepts & Designs Nuwko Inc.

Adopté

Signature d'un protocole d'entente avec Les Terres du Soleil Inc.

Considérant que la Ville de Huntingdon désire signer une entente avec la compagnie Les Terres du Soleil Inc., propriétaire des lots vacants situés sur la rue Picard, afin d'établir les obligations respectives des parties quant au développement résidentiel projeté dans ce secteur;

Considérant que cette entente vise, en autres, la réalisation et le financement des travaux de branchement aux réseaux municipaux;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente établissant les discussions intervenues avec le promoteur.

18-04-17-4622

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

D'autoriser le maire, Monsieur André Brunette et la directrice générale, Madame Johanne Hébert, à représenter la Municipalité et à agir pour celle-ci, aux fins de la signature du protocole d'entente, soumis à la présente assemblée.

Adopté

Signature d'un acte de vente concernant le lot 3 229 767 situé sur la rue Picard aux Terres du Soleil Inc.

Considérant que lors de la vente pour non-paiement des taxes du 20 novembre 2014, la Ville a acquis le lot 3 229 767 situé sur la rue Picard;

Considérant qu'une somme de 1 186.90 \$, représentant le coût de ce terrain au moment du transfert de propriété, le 25 mai 2016, a été payée par la Ville de Huntingdon;

Considérant que ledit terrain a une superficie de 552.8 m² (5 950 p²) et une valeur au rôle de 13 800 \$;

Considérant que la municipalité désire promouvoir le développement démographique en favorisant la construction résidentielle sur les lots vacants acquis par la Ville.

18-04-17-4623

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la vente du lot 3 229 767 situé sur la rue Picard en faveur de la compagnie Les Terres du Soleil Inc., au coût d'acquisition, soit un montant de 1 186,90 \$, et ce, conditionnellement à la signature de l'entente.

Que le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'acte de vente notarié. Les frais de notaire, d'enregistrement, de certificat de localisation, si requis de l'acquéreur, sont sous la responsabilité de l'acquéreur.

Adopté

Occupation temporaire du domaine public par une terrasse - Chef Annie

Considérant que madame Annie Turmel, exploitante de l'établissement Chef Annie, situé au 111, rue Châteauguay, désire

aménager une terrasse extérieure adjacente à son restaurant pour la saison estivale 2018;

Considérant que l'emplacement visé par la demande est situé sur le domaine public, soit le lot vacant 3 230 281 d'une superficie approximative de 309,40m² appartenant à la Ville de Huntingdon et désigné comme étant le «Parc des Artisans du textile»;

18-04-17-4624

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise madame Annie Turmel, exploitante de l'établissement Chef Annie, à occuper temporairement le domaine public, soit une partie du lot 3 230 281 afin d'y aménager une terrasse pour la saison estivale 2018, et ce, selon les conditions suivantes :

1. Obtenir une police d'assurance en responsabilité civile pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par événement qui devra notamment mentionner la Ville de Huntingdon en tant que coassurée;
2. Déposer auprès de l'inspecteur en bâtiment un plan montrant le site de l'occupation avec notamment; l'établissement existant, les dimensions et la superficie du café-terrasse, les issues le cas échéant ainsi que la disposition des tables et des chaises;
3. Fournir la preuve que le requérant est autorisé par le propriétaire de l'immeuble à opérer sur le domaine public;
4. La période permise de l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse s'étend du 1er mai au 31 octobre et les heures d'ouverture sont de 9 h à 23 h, 7 jours sur 7;
5. Le démantèlement ou démontage de l'aménagement doit être effectué sans interruption, et les lieux devront être remis en bon état à la satisfaction du directeur des travaux publics, et ce, aux frais du requérant;
6. Il est de la responsabilité exclusive de l'établissement exploitant le café-terrasse d'assurer en tout temps à ses frais, le maintien de la propreté des lieux;
7. La Ville se réserve le droit de mettre fin en tout temps à la présente permission d'occuper le domaine public en donnant par écrit au requérant un avis de trente (30) jours (de calendrier) à cet effet.

Adopté

Autorisation à Sylvain O'Connor pour l'implantation d'un casse-croûte ambulant

Considérant que, pour la saison estivale 2018, monsieur Sylvain O'Connor désire exploiter un casse-croûte ambulant sur le lot 3 230 297 situé au 130, rue Châteauguay;

Considérant que ce type d'usage n'est pas prévu au règlement de zonage en vigueur;

Considérant que le Conseil municipal désire encourager les initiatives de revitalisation du centre-ville;

18-04-17-4625

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise monsieur Sylvain O'Connor à exploiter un casse-croûte ambulant sur le lot 3 230 297 situé au 130, rue Châteauguay, et ce, pour la saison estivale 2018 selon les conditions suivantes :

1. L'exploitant doit obtenir l'autorisation écrite du propriétaire de l'emplacement;
2. Le casse-croûte ambulant doit être identifié par un logo ou un lettrage extérieur;
3. L'exploitation est autorisée de façon temporaire pour une période n'excédant pas six (6) mois entre le 1er mai et le 31 octobre et les heures d'ouverture sont de 9 h à 23 h, 7 jours sur 7;
4. Le véhicule doit être facilement déplaçable et aucun aménagement à caractère permanent ne peut être installé;
5. Il doit être installé à l'endroit précis indiqué par l'inspecteur en bâtiment;
6. À aucun moment, le véhicule ne doit être immobilisé de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation des piétons ou des véhicules, l'exécution de travaux ou l'entretien de la voie publique, ou de manière à entraver l'accès à une propriété privée;
7. Il est interdit à l'exploitant de déposer, laisser déposer, laisser répandre, laisser subsister ou laisser s'accumuler, les cas échéants, sur un terrain privé ou sur les voies et endroits publics tout déchet, immondice, rebut et détritiques;
8. Il est interdit à l'exploitant de jeter, déposer, déverser ou de permettre que soient jetés, déposés ou déversés des eaux grises, des huiles de cuisson ou quelque autre produit sur un terrain, une voie publique ou un endroit public, dans un cours d'eau ou un égout municipal;
9. Aucun branchement aux services municipaux ne peut être effectué sans l'autorisation de la municipalité;
10. Lorsque branchés aux services municipaux, les tarifs exigés pour la fourniture de l'eau, des égouts et de l'assainissement des eaux usées prévus au règlement de taxation en vigueur pour la catégorie des commerces saisonniers s'appliquent. Il en est de même pour les matières résiduelles lorsque des bacs d'ordure et de recyclage sont requis du propriétaire ou de l'exploitant;
11. Le propriétaire ou l'exploitant doit verser à la municipalité une somme de trois cents dollars (300 \$) pour l'exercice de cet usage.

Adopté

Autorisation à Jean-Claude Stafford pour l'implantation temporaire d'un casse-croûte ambulant pour la vente de grillades

Considérant que, pour la saison estivale 2018, monsieur Jean-Claude Stafford désire exploiter un casse-croûte ambulant sur le lot 3 230 449 ou le lot 3 230 625 situé au 33, rue Châteauguay;

Considérant que ce type d'usage n'est pas prévu au règlement de zonage en vigueur;

Considérant que le Conseil municipal désire encourager les initiatives de revitalisation du centre-ville;

18-04-17-4626

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise monsieur Jean-Claude Stafford à exploiter un casse-croûte ambulant sur le lot 3 230 449 ou le lot 3 230 625 situé au 33, rue Châteauguay, et ce, pour la saison estivale 2018 selon les conditions suivantes :

1. L'exploitant doit obtenir l'autorisation écrite du propriétaire de l'emplacement;
2. Le casse-croûte ambulant doit être identifié par un logo ou un lettrage extérieur;
3. L'exploitation est autorisée de façon temporaire pour une période n'excédant pas six (6) mois entre le 1er mai et le 31 octobre et les heures d'ouverture sont de 9 h à 23 h, 7 jours sur 7;
4. Le véhicule doit être facilement déplaçable et aucun aménagement à caractère permanent ne peut être installé;
5. Il doit être installé à l'endroit précis indiqué par l'inspecteur en bâtiment;
6. À aucun moment, le véhicule ne doit être immobilisé de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation des piétons ou des véhicules, l'exécution de travaux ou l'entretien de la voie publique, ou de manière à entraver l'accès à une propriété privée;
7. Il est interdit à l'exploitant de déposer, laisser déposer, laisser répandre, laisser subsister ou laisser s'accumuler, les cas échéants, sur un terrain privé ou sur les voies et endroits publics tout déchet, immondice, rebut et détritius;
8. Il est interdit à l'exploitant de jeter, déposer, déverser ou de permettre que soient jetés, déposés ou déversés des eaux grises, des huiles de cuisson ou quelque autre produit sur un terrain, une voie publique ou un endroit public, dans un cours d'eau ou un égout municipal;
9. Aucun branchement aux services municipaux ne peut être effectué sans l'autorisation de la municipalité;

10. Lorsque branchés aux services municipaux, les tarifs exigés pour la fourniture de l'eau, des égouts et de l'assainissement des eaux usées prévus au règlement de taxation en vigueur pour la catégorie des commerces saisonniers s'appliquent. Il en est de même pour les matières résiduelles lorsque des bacs d'ordure et de recyclage sont requis du propriétaire ou de l'exploitant;
11. Le propriétaire ou l'exploitant doit verser à la municipalité une somme de trois cents dollars (300 \$) pour l'exercice de cet usage.

Adopté

Demande de subvention au député de Huntingdon dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Considérant que le député provincial de Huntingdon possède une enveloppe budgétaire dans le cadre d'un programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour les municipalités de sa circonscription ;

Considérant que la Ville doit effectuer divers travaux d'amélioration sur des routes à compétence municipale pour un coût approximatif de 16 000 \$;

Considérant qu'une demande de subvention au montant de 14 000\$ est sollicitée auprès du député de Huntingdon pour l'amélioration de rues sur le territoire de la Ville de Huntingdon ;

18-04-17-4627

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

D'autoriser la Ville à procéder à une demande de subvention au montant 14 000 \$ auprès du député de Huntingdon, monsieur Stéphane Billette, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau municipal.

Adopté

Fermeture et abolition d'une section de la rue Cedar – Ancien lot 19A-35

Considérant que l'ancien lot numéro 19A-35, étant une partie de la rue Cedar, est utilisé depuis plusieurs années comme stationnement par la compagnie Cleyn & Tinker et aujourd'hui par la compagnie Concept & Design Nuwko Inc.;

Considérant que le conseil municipal désire se départir de cette partie de terrain en l'incluant dans la vente de l'immeuble industriel du 142, Route 202 suite 102 à la compagnie Concept & Design Nuwko Inc.;

Considérant que la fermeture et l'abolition de cette section de rue ne causent aucun préjudice à qui que ce soit;

Considérant qu'en vertu de l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, les municipalités locales ont compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion leur incombe et qu'à cet effet, les municipalités peuvent procéder à la fermeture ou à l'abolition de toute voie publique par résolution du Conseil ;

18-04-17-4628

**Il est proposé par monsieur Denis ST-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil décrète la fermeture et l'abolition comme rue publique ouverte à la circulation, une section de la rue Cedar soit l'ancien lot 19A-35 faisant partie du lot rénové 5 267 255.

Adopté

Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique pour le maintien, l'entretien et la réparation des systèmes d'aqueduc et d'égout en faveur de la Ville contre les lots 5 267 255 et 6 195 044 du cadastre du Québec

Considérant que la vente de l'immeuble du 142 Route 202, suite 102 à l'entreprise Concepts & Designs Nuwko inc.;

Considérant que les parties conviennent qu'il existera en faveur de la municipalité, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique pour le passage des conduits, de la tuyauterie et des équipements du système d'aqueduc et du système sanitaire.

18-04-17-4629

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil autorise l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur de la Ville de Huntingdon pour le maintien, l'entretien et la réparation des conduites d'aqueduc et d'égout, borne-fontaine, purgeur, puisard et des chambres et vannes d'aqueduc situés sur le lot 5 267 255 du cadastre.

Que le Conseil autorise l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur de la Ville de Huntingdon pour le maintien, l'entretien et la réparation des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que des regards sur le lot 6 195 044 du cadastre.

Que le conseil autorise le maire et la greffière à signer l'acte notarié de servitude d'utilité publique à intervenir, et ce, tel que préparé par Me Sylvie Duquette, notaire.

Que la dépense soit financée à même le produit de la vente de l'immeuble industriel à la compagnie Concepts & Designs Nuwko Inc.

Adopté

Période de questions du public

Aucune question.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

18-04-17-4630

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 20h 55.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière de séance